

**Message du Conseil communal au Conseil général
du 23 mai 2018****Décision de principe sur la vente de l'ancienne école de Montbrelloz, sise au Chemin de l'Eglise 14 (parcelle RF 2023)****1. Introduction**

Depuis la fusion, la Commune d'Estavayer se retrouve avec un parc immobilier conséquent. Des fiches bâtiments contenant diverses informations (adresse, grandeur, affectation, données techniques, etc.) sont en cours de réalisation pour que le Conseil communal puisse se faire une idée précise de chaque bâtiment qu'il possède et d'avoir également une vision globale. Le but, à terme, est de pouvoir décider de l'avenir de chaque bien (utilisation pour des besoins communaux au sens large, locations, vente) en tenant compte de différents critères objectifs (situation géographique, état du bâtiment, locaux disponibles, rendement, etc.).

2. Objet du message

Le Conseil communal a d'ores et déjà décidé de se positionner sur la question de l'ancienne école de Montbrelloz (parcelle RF 2023 d'une surface de 740 m²). Ce bâtiment, qui contenait une salle de classe pour les activités créatrices textiles et manuelles, un appartement en location, l'ancienne salle du Conseil communal de Montbrelloz (louée actuellement) et un local du feu, n'est plus utilisé par la Commune. Il date de 1940 et a subi des rénovations en 1994 (salles de classes et sanitaires) et 2004 (toiture et fenêtres de l'appartement).

Ce bâtiment devra subir une importante intervention prochainement avec l'obligation de changer sa chaudière à mazout (une dérogation pour prolonger ce délai a d'ores et déjà été obtenue). Le remplacement par une chaudière à mazout reviendrait à environ CHF 20'000.00 alors qu'un remplacement par une chaudière à pellets reviendrait à environ CHF 50'000.00. La Commune, qui se doit d'être exemplaire au niveau de l'énergie, devrait privilégier la deuxième solution. Il est en outre à préciser que l'enveloppe thermique du bâtiment n'est pas bonne.



Après réflexion, le Conseil communal pense qu'il est judicieux de vendre ce bâtiment pour les raisons suivantes :

- La Commune possède un autre bâtiment à Montbrelloz qui sera conservé (l'école) ;
- Ce bâtiment n'est plus utilisé par la Commune et il n'y a pas de demande ou de perspective pour une utilisation communale de ce bâtiment ;
- Ce bâtiment devra subir d'importants frais de rénovation ces prochains temps avec une contrainte temporelle pour le remplacement de la chaudière.

Selon l'art. 100 de la Loi sur les Communes, la vente d'immeubles communaux doit obtenir l'accord de principe du Conseil général qui décide du mode de vente et du prix minimal. La vente peut se faire soit par mise publique, par voie de soumissions ou de gré à gré.

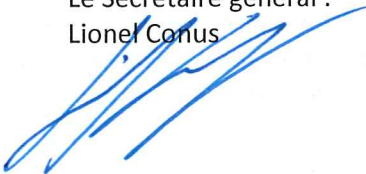
Le Conseil communal demande au Conseil général d'accepter le principe de la vente de cet immeuble par voie de soumissions. Pour ne pas influencer les acquéreurs intéressés, il est proposé de ne pas fixer de prix minimum pour l'instant. Une fois que le Conseil communal aura trouvé un acquéreur fiable intéressé par ce bien et que le prix aura été défini, un nouveau message sera présenté au Conseil général.

3. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général d'accepter le principe de la vente de l'ancienne école de Montbrelloz, sise au Chemin de l'Eglise 14 (parcelle RF 2023), par voie de soumissions, étant entendu que toute transaction future sera soumise en temps opportun au Conseil général.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 23 avril 2018.

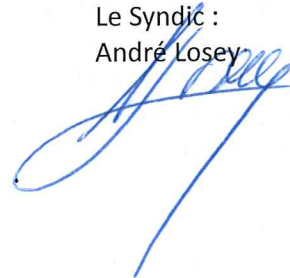
Le Secrétaire général :
Lionel Conus



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :



Le Syndic :
André Losey



Conseiller communal responsable : Philippe Aegerter, Dicastère des Finances